

Séance du 29 janvier 2026
Délibération n°2026-03

L'an deux mille vingt six, le 29 janvier, à la salle du Conseil, à 18h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	12
Votants	13

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean-Christophe PRORIOL, Bernard SOUTON, Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Gilles KACZMAREK.

Procurations : Gilles KACZMAREK a donné procuration à Jean-Christophe PRORIOL

Sylvie JOUVE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23 janvier 2026.

OBIET : Acquisition immobilière dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mobilisation du fonds Barnier pour un bien sinistré à plus de 50% par une catastrophe naturelle.

Le maire rappelle que par délibération du 29 août 2025 il a été décidé l'achat de la maison de Mme Giraud qui avait été inondée le 17 octobre 2024 suite à un épisode de crue intense de la Loire.

Dans la délibération, seule la parcelle E129 sur laquelle la maison est construite a été évoquée, il convient de se porter acquéreur du tènement immobilier complet soit des parcelles E129, E128, E127 et E1209 pour le même montant à savoir 86 275.56 € TTC.

L'ensemble des dépenses pour cette acquisition s'élèvera donc à 86 275.56 € TTC auxquels s'ajoutent les frais notariaux ainsi que le reliquat de taxes foncières induits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Approuve ce projet d'acquisition immobilière et de démolition,

Autorise le Maire à déposer les dossiers de financement au titre du fonds Barnier

Dit que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches.

La secrétaire,

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay **24 FEV. 2026**
le **24 FEV. 2026** et affichage en mairie le